

La Carsat Midi-Pyrénées

Une **institution paritaire** pilotée par les représentants des employeurs et des salariés.

Elle assure des missions de **service public** : retraite, social, santé et sécurité au travail.

La branche Risques professionnels de l'Assurance Maladie est **l'assureur unique** des risques accident du travail et maladie professionnelle auprès des entreprises du régime général.

Avec des **priorités nationales** fixées tous les 4 ans et des axes de travail **régionaux**.



NOTRE OFFRE DE FORMATION

Une de nos missions est de développer les compétences des salariés des entreprises de Midi-Pyrénées en proposant une offre de formation adaptée. Retrouvez notre calendrier de formation, les conditions de participation ainsi que le formulaire d'inscription sur notre site www.carsat-mp.fr, rubrique entreprises – offre de formation.

Gestion administrative :
prevention@carsat-mp.fr

Formation :
prevention.formation@carsat-mp.fr

Centre de documentation :
doc.prev@carsat-mp.fr
Accueil sur rendez-vous,
du lundi au mercredi,
9h-11h30 et 13h45-16h

Vos contacts :

TROIS SECTEURS

MP 1 : Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne
Sud.preventionmp1@carsat-mp.fr

MP 2 : Aveyron, Tarn, Haute-Garonne Nord
preventionmp2@carsat-mp.fr

MP 3 : Gers, Tarn-et-Garonne, Lot
preventionmp3@carsat-mp.fr



Plus d'information sur :

Carsat Midi-Pyrénées : www.carsat-mp.fr

Inrs : www.inrs.fr

www.ameli.fr

www.net-entreprises.fr

Assurance Maladie Risques professionnels : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Plate-Forme Téléphonique Service Employeurs : 36 79 [service gratuit + prix appel]

Retrouvez-nous tous les mois dans la newsletter « 3 minutes »



Le service prévention Assurance Maladie Risques professionnels de la Carsat Midi-Pyrénées

DES MISSIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

DES VALEURS ESSENTIELLES DE PRÉVENTION

- La démarche de prévention implique salariés et instances représentatives : c'est le dialogue social.
- Tout changement se fait dans le respect des personnes.
- La direction et l'encadrement s'engagent et communiquent en toute transparence.
- Le service Prévention des risques professionnels de l'Assurance Maladie à la Carsat Midi-Pyrénées peut agir en appui des actions dans le dialogue social.

L'Assurance Maladie-Risques professionnels agit pour la santé au travail en assurant trois missions complémentaires :

1

RÉPARER :

- Indemniser les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

2

PRÉVENIR :

- Réduire et maîtriser les risques professionnels pour préserver la santé et assurer la sécurité au travail.
- Accompagner les entreprises pour améliorer les conditions de travail.

3

TARIFER :

- Calculer le taux de cotisation de chaque entreprise en fonction des risques de leur activité.



Le service prévention de l'Assurance Maladie-Risques professionnels de la Carsat Midi-Pyrénées se compose : d'ingénieurs conseils, de contrôleurs de sécurité, d'experts métiers, d'une compétence de documentaliste et de gestionnaires administratifs.



INTERVENIR

Conseiller les entreprises sur les risques professionnels :

- Repérer, analyser et accompagner pour la mise en œuvre des plans d'actions.
- Contrôler la bonne application des préconisations faites.
- Accompagner dès la conception d'un projet de construction ou de réaménagement.
- Effectuer des analyses d'ambiance physico-chimique, puis aider les entreprises dans leurs choix des dispositifs de prévention : substitution de produits dangereux, solutions de ventilation, traitement acoustique...



FORMER

- Informer sur les différents dispositifs de prévention, sensibiliser à l'évaluation des risques professionnels.
- Développer les compétences des personnes ressources : CSSCT, préventeurs, formateurs d'entreprise.
- Informer sur des risques spécifiques : psychosociaux, routiers, chimiques, ceux liés à la manutention manuelle...
- Démultiplier les dispositifs SST, PRAP, CPS, CACES, Echafaudages, EVRP, RPS (INI) par le biais d'organismes habilités.

UNE ÉQUIPE DE PRÉVENTEURS À VOS CÔTÉS POUR...

INCITER

- Proposer des aides financières pour appuyer des actions de prévention.
- Majorer les cotisations en cas de risques exceptionnels pour convaincre les entreprises d'agir.
 - www.ameli.fr rubrique entreprise
 - www.net-entreprises.fr

DIALOGUER

Promouvoir les valeurs de la prévention et leur prise en compte dans les démarches de prévention.

- Être un interlocuteur des instances représentatives du personnel : CSSCT, délégués du personnel.
- Favoriser les actions collectives coordonnées :
 - branches professionnelles et organisations syndicales ;
 - partenaires institutionnels et services de santé au travail.

INFORMER

• Répondre aux questions des entreprises et des partenaires :

- Centre de documentation sites internet www.carsat-mp.fr, www.ameli.fr et www.inrs.fr.
- Diffuser les publications de la Carsat et de l'INRS : brochures, affiches, films.
- Faire une veille réglementaire et documentaire.
- Faciliter la gestion du risque AT/MP grâce à www.net-entreprises.fr :
 - compte employeur détaillé : taux de cotisation AT/MP, salaires, effectifs, dépenses réglées par les CPAM...
 - déclaration en ligne des accidents du travail.

